



DELIBERATION
COMITE SYNDICAL
Syndicat Mixte du Pays de Chaumont

SEANCE DU 17 Décembre 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
34	12	19

L'an 2025 et le dix-sept décembre, le Comité Syndical, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux du Syndicat Mixte à Chaumont, sous la présidence de Stéphane MARTINELLI, Président.

La séance se tient en lieu et place de la séance initialement prévue le 10 décembre 2025, pour laquelle le quorum n'a pas pu être atteint. Dans ce contexte, et même en l'absence de quorum, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Présents : Olivier BILLIARD, Jean-Claude BRAYER, Didier COGNON, Lise COURTOIS, Josette DEMANGEOT, Franck DUHOUX, Stephan EMERAUX, Marie-Claude LAVOCAT, Stéphane MARTINELLI, Nicole PENSEE, Patrick VIARD, Jean-Marie WATREMETZ.

Absents : Claude COSSON, Jean-Guillaume DECORSE, Gilles DESNOUVEAUX, Audrey DUHOUX, Christelle GAUVAIN, Françoise GUILLAUMOT, Christine GUILLEMAY, Sébastien GUILLERMO, Bernard GUY, François GUYOT, Martine HENRISSAT, Arnaud LAMOTTE, Christophe LIMAUX, Bernard LUISIN, Etienne MARASI, Michel MENET, Véronique NICKELS, Thierry PONCE, Frédéric ROUSSEL, Roland THERY, Bernard VIALLETTEL, Patrice VOIRIN.

Représentés :

Christelle GAUVAIN par Jean-Claude BRAYER
Christine GUILLEMAY par Stéphane MARTINELLI
Sébastien GUILLERMO par Marie-Claude LAVOCAT
Bernard LUISIN par Olivier BILLIARD
Michel MENET par Didier COGNON
Thierry PONCE par Stephan EMERAUX
Patrice VOIRIN par Lise COURTOIS

Franck DUHOUX a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Ouverture des crédits par anticipation
N° de délibération : 2025-25

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	19	19	0	0	0

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont,

Vu les statuts dudit Syndicat,

Vu l'article L.1612-1 du CGCT stipule que : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du

budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Dans l'attente du vote du budget primitif 2026, il est proposé d'ouvrir par anticipation sur l'exercice des crédits en section d'investissement. Ces ouvertures correspondent au maximum de 25 % des crédits d'investissement ouverts en 2025.

SUR PROPOSITION du Président d'ouvrir les crédits selon le tableau ci-dessous :

Annexe budget des immobilisations incorporelles pour l'année 2026				
Chap/art	Libellé	Crédits ouvert en 2025	Ouverture anticipée pour 2026	%
20	Immobilisations incorporelles	32 544.80 €	8 136.20 €	25%
2031	Frais d'études	26 000.00 €		
2051	Concessions et droits similiatres	6 544.80 €		
21	Immobilisation corporelles	5 000.00 €	1 250.00 €	25%
20183	Matériel debureau et informatique	3 000.00 €		
20185	Matériel de téléphnie	2 000.00 €		

ET APRES en avoir délibéré :

1° D'ouvrir les crédits selon le tableau ci-dessus

Fait et délibéré à Chaumont, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le président,


Stéphane MARTINELLI

Stephane MARTINELLI
2025.12.18 22:25:54 +0100
Ref:10104304-15235322-1-D
Signature numérique
le Président

Stéphane MARTINELLI

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération.*